

## **Règlement du Jeu « Jeu des 5000 manettes »**

### **ARTICLE 1 – Organisation**

La société Orange, société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est, 78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15 (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu des 3 000 manettes » (ci-après désigné le « **Jeu** ») du 19 juin 2015 à 08h00 au 26 juin 2015 à 23h59, ouvert exclusivement aux abonnés Internet, TV, téléphone d'Orange (hors satellite).

### **ARTICLE 2 – Participation**

Le présent Jeu est organisé du 19 juin 2015 à 08h00 au 26 juin 2015 à 23h59.

**2.1.** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique abonnée Internet, TV, téléphone d'Orange, ayant utilisée au moins une fois le service jeu de la TV d'Orange et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le « **Participant** »). A contrario, les abonnés des opérateurs de communication électronique concurrents d'Orange ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

La participation au Jeu d'une personne physique mineure âgée de treize (13) ans minimum est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après le « **Règlement** »). En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, ainsi que sa qualité d'abonné Orange, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

**2.2.** La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale, en remplissant gratuitement un formulaire de participation, dans les conditions précisées à l'article 3 qui suit.

**2.3.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur

sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

**2.4.** Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse email) étant précisé qu'une seule dotation par participant pourra être attribuée pendant toute la durée du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entrainera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 – Modalités du Jeu**

Etape 1 : un email invitant les Participants à jouer au Jeu sera envoyé à tous les Participants.

Etape 2 : pour participer, les Participants devront cliquer sur le bouton « je participe » contenu dans l'email.

Etape 3 : les Participants devront compléter le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse email et adresse postale) accessible à cette adresse : <5000manettes.lejeuchangeavecorange.fr> (le « Formulaire d'Inscription »).

Etape 4 : les Participants devront cliquer sur « Je réserve dès maintenant » (ou toute autre mention équivalente).

### **ARTICLE 4 – Désignation des Gagnants**

Seront désignés gagnants du Jeu les 5 000 premiers Participants qui auront validé leur participation au Jeu (étape 4) (« **Gagnant(s)** »).

### **ARTICLE 5 – Dotations**

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- **5.000 manettes de jeu Gamer Orange d'une valeur unitaire de 29,90 € TTC.**

Soit une valeur globale de 149 500 € TTC (cent quarante-neuf mille cinq cents euros toutes taxes comprises)

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les dotations offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un des Gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aura droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que

cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des dotations initialement prévues ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible, et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse). Tous frais supplémentaires non couverts dans le cadre des prestations listées ci-dessus resteront à la charge de chaque Gagnant.

#### **ARTICLE 6 - Remise des dotations aux Gagnants**

Les cinq mille cinq cents (5.000) Gagnants recevront une notification de leur gain, envoyée directement à l'adresse email communiquée lors de leur participation dans le Formulaire d'Inscription au plus tard le 10 juillet 2015.

Il est précisé que les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnants ne seront ni informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation laquelle demeurera acquise à la Société Organisatrice. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.

De même, toute dotation non réclamée dans un délai de 3 mois sera perdue pour le Gagnant concerné et demeurera acquise à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'une dotation. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. A ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation ou la jouissance des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

#### **ARTICLE 7 - Autorisation**

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant.

#### **ARTICLE 8 - Modification du Règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter la période du Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce dans la page web comprenant le Formulaire d'Inscription et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

## **ARTICLE 9 - Consultation du Règlement**

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne sur la page d'accès au Formulaire d'Inscription.

Le Règlement complet sera également adressé gratuitement par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 27 juin 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

Orange  
UA Jeux  
Jeu des 5.000 manettes  
48 rue Camille Desmoulins  
92 130 Issy Les Moulineaux

Une seule demande de Règlement sera admise par personne et par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais d'affranchissement engagés pour effectuer une demande d'obtention du Règlement conformément aux modalités susvisées, seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de Règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 27 juin 2015 à minuit (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 10 - Remboursement des frais de participation**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, il suffit au Participant d'en faire la demande écrite à l'Adresse du Jeu précisée ci-dessous avant le 27 juin 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée :

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, toutes les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale).

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès à internet et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

#### **Remboursement des frais de connexion à internet :**

Les frais de connexions pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande selon les modalités définies ci-avant au présent article et sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Jeu à partir d'une connexion internet et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0.10 euros par feuillet.

#### **Remboursement des frais postaux :**

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB. Il en est de même pour les frais de photocopie engagés par le Participant dans le cadre de sa demande de remboursement, sur la base de 0,10 € TTC par photocopie.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 27 juin 2015, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

## **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et seront utilisées pour les informer du résultat du tirage au sort et, le cas échéant pour la remise des dotations aux gagnants.

Tout autre usage par la Société Organisatrice ne pourra se faire qu'avec l'accord du Participant.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous Participant au Jeu justifiant de son identité en fournissant un document d'identité, dispose en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification ou de suppression des données le concernant. Tout Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou suppression devra indiquer les nom, prénom et adresse du demandeur ainsi qu'un document d'identité et devra être adressée à :

Orange SA  
UA Jeux  
Jeu des 5.000 manettes – droit d'accès  
48 rue Camille Desmoulins  
92310 Issy-les-Moulineaux

## **ARTICLE 12 - Responsabilités**

**12.1** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

**12.2** Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la page web dédié au Formulaire d'Inscription.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

**12.3** La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrait (ent) parvenir à se connecter à la page web dédié au Formulaire d'Inscription ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**12.4** La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

**12.5** En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux et de gestion.

### **ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction**

**13.1** Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

**13.2** En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

**13.3** Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

### **ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

### **ARTICLE 15 : CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports

informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.